

Paris, le 12 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi Index MSCI World UCITS ETF**.

Le 18 janvier 2024, les Catégories d'actions ETF de votre compartiment seront fusionnées avec le compartiment Amundi MSCI World UCITS ETF*, un compartiment d'Amundi ETF ICAV. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez des actions du compartiment **Amundi MSCI World UCITS ETF*** en remplacement de vos actions du compartiment Amundi Index MSCI World UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Index MSCI World UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

*: *Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

** : *La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

Amundi Index Solutions
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5 allée Scheffer, Luxembourg
L-2520 Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 12 décembre 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : AMUNDI INDEX MSCI WORLD

**Regroupement proposé des Actions de « AMUNDI INDEX MSCI WORLD »
(le « Compartiment d'origine ») et de « AMUNDI MSCI WORLD UCITS ETF* »
(le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
- **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant
- **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment d'origine et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
- **Annexe III** : Calendrier du Regroupement proposé

*: *Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

** : *La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, sur la base des dispositions de l'Article 31 des statuts de l'OPCVM d'origine, il a été décidé de regrouper :

(1) **les Catégories d'actions ETF décrites à l'Annexe II (les « Catégories d'actions ETF transférées »)** que vous pouvez détenir dans **AMUNDI INDEX MSCI WORLD**, un compartiment d'Amundi Index Solutions (l'« **OPCVM d'origine** ») ;

avec

(2) **les Catégories d'actions décrites à l'Annexe II d'AMUNDI MSCI WORLD UCITS ETF***, un compartiment d'Amundi ETF ICAV (l'« **OPCVM absorbant** »), un *organisme irlandais de gestion collective d'actifs (OPCVM)* constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte et immatriculé en vertu de la Loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion collective d'actifs (Collective Asset-Management Vehicles Act), dont le siège social est sis One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculé en vertu des lois irlandaises sous le numéro C461194 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(le « **Regroupement** »).

L'OPCVM d'origine et l'OPCVM absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Entités** ».

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant ce Regroupement, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir le Regroupement sur votre investissement.

Veillez noter que le Regroupement sera traité automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet du Regroupement** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer au Regroupement, vous pouvez demander le rachat de vos **Catégories d'actions ETF transférées**, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos **Catégories d'actions ETF transférées** seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet du Regroupement, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou le Regroupement, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement en français. La dernière version des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en anglais ; les Documents d'Informations Clés sont disponibles gratuitement en français sur les sites web www.amundi.com et www.amundiETF.com et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

CACEIS Bank, Belgium Branch
Avenue du Port 86C, boîte 320
B-1000 Bruxelles

*: *Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

** : *La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le document d'informations clés pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

**: Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

*** : La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

A. Comparaison entre le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant et impact sur les Actionnaires

Le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'Amundi. Bien qu'ils ne soient pas domiciliés dans la même juridiction européenne et ne soient donc pas supervisés par la même autorité réglementaire, le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant sont tous deux soumis à la législation européenne harmonisée sur les OPCVM et offrent une protection similaire aux investisseurs. En outre, l'OPCVM absorbant et l'OPCVM d'origine sont tous deux constitués sous une forme de société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable et offrent généralement des droits d'actionnaires similaires à leurs actionnaires respectifs.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment l'indice suivi, le processus de gestion, la classe d'actif ciblée et l'exposition géographique, mais ils diffèrent sur certains points, notamment sur certains prestataires de services. Les Compartiments d'origine et le Compartiment absorbant cherchent tous à fournir une exposition au MSCI World Index (l'« **Indice** »), un vaste indice d'actions mondiales représentatif des marchés de moyenne et grande capitalisation des pays développés.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant a adopté la structure de règlement du Dépositaire central international de titres (« **DCIT** ») pour le règlement de la négociation de ses actions. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, le total des avoirs de tous les investisseurs sera attesté par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment absorbant sera un mandataire du dépositaire commun. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCIT devront utiliser un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire qui est un participant à la structure de règlement du DCIT pour négocier et régler les actions. La chaîne d'usufruit dans la structure de règlement du DCIT peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment d'origine.

Ce Regroupement devrait entraîner de meilleures économies d'échelle à long terme et des niveaux plus élevés d'efficacité opérationnelle, qui devraient profiter aux actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées à plus long terme.

	Compartiment d'origine	Compartiment absorbant
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)	Banque centrale d'Irlande (« BCI »)
Forme juridique	Société d'investissement à capital variable	Organisme irlandais de gestion collective d'actifs
Indice	Indice MSCI World	Indice MSCI World
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment d'origine est de suivre la performance du MSCI World Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment d'origine et la performance de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment d'origine reproduise la	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre la performance de MSCI World Index (l'« Indice »). Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

*: Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

** : La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

	performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.	
Processus de gestion	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.	<p>Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus.</p> <p>À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment absorbant investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.</p>

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

Le Regroupement du Compartiment d'origine au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de ce Regroupement sur leur situation fiscale personnelle.

B. Modalités du Regroupement

À la Date d'effet du Regroupement, les actifs et passifs affectés aux Catégories d'actions ETF transférées seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment d'origine qui n'ont pas demandé le rachat de leurs **Catégories d'actions ETF transférées** conformément au présent paragraphe B. recevront automatiquement des actions nominatives des Catégories d'actions pertinentes du Compartiment absorbant. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

L'OPCVM d'origine demandera à un réviseur d'entreprises agréé de valider les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs du Compartiment d'origine, du Compartiment absorbant et des Catégories d'actions ETF transférées à la date de calcul de la parité d'échange. Le réviseur d'entreprises nommé est PricewaterhouseCoopers, Société coopérative. Un exemplaire du rapport du

*: *Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

** : *La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

réviseur d'entreprises agréé sera mis gratuitement à la disposition des actionnaires des Catégories d'actions transférées et de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) sur demande.

Étant donné que l'opération proposée consiste à regrouper les Catégories d'actions, le réviseur d'entreprises nommé s'assurera également que les actionnaires restant dans le Compartiment d'origine ne subiront aucun effet préjudiciable résultant de l'apport des Catégories d'actions ETF transférées dans le Compartiment absorbant et que l'allocation des actifs et passifs affectés aux Catégories d'actions ETF transférées est équitable.

Le rapport d'échange du Regroupement sera calculé à la Date d'effet du Regroupement en divisant la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente des Catégories d'actions ETF transférées à la Date de la dernière évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant à la même date.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment d'origine et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment d'origine pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment d'origine.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment d'origine, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange du Regroupement sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment d'origine concerné.

Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment d'origine dès que raisonnablement possible après la Date d'effet du Regroupement. Le ou les moments auxquels les actionnaires du Compartiment d'origine recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru des Catégories d'actions ETF transférées sera inclus dans la valeur liquidative finale des Catégories d'actions ETF transférées et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet du Regroupement.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques des Catégories d'actions ETF transférées et des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût du Regroupement sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle du Regroupement, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment d'origine sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Les Actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées qui ne sont pas d'accord avec les modalités de ce Regroupement ont le droit de faire racheter leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment d'origine pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment d'origine afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée à l'Annexe III.

*: *Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

** : *La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

Toutefois, pour les Catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment d'origine. Veuillez noter que les actions achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment d'origine. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment d'origine. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Le Regroupement s'appliquera à tous les actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat de leurs actions dans le délai indiqué précédemment.

C. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de l'OPCVM absorbant pendant les heures de bureau normales au siège social de la société de gestion du Compartiment d'origine :

- les modalités du Regroupement ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment d'origine et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport du Regroupement préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative au Regroupement émise par le dépositaire de chacun des Compartiments d'origine et du Compartiment absorbant.

*: *Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

** : *La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments d'origine et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions ETF transférée(s) du Compartiment d'origine et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Catégories d'actions ETF transférées	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	AMUNDI INDEX MSCI WORLD	AMUNDI MSCI WORLD UCITS ETF*
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable	Amundi ETF ICAV Organisme irlandais de gestion collective d'actifs
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)	Banque centrale d'Irlande (« BCI »)
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Ireland Limited
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment d'origine est de suivre la performance du MSCI World Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment d'origine et la performance de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment d'origine reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre la performance de MSCI World Index (l'« Indice »). Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

*: Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

** : La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

Processus de gestion	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplication pour les compartiments gérés passivement » de ce Prospectus.</p> <p>À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » ci-dessous) et des liquidités, le Compartiment absorbant investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.</p>
Indice de référence	<p>Indice MSCI World</p>	
Description de l'Indice	<p>Le MSCI World Index est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne et grande capitalisation de 23 pays développés. L'Indice est un Indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
Administrateur de l'indice	<p>MSCI Limited</p>	
Exigences de divulgation SFDR applicables	<p>Article 6</p>	
Profil de l'investisseur type	<p>Les Entités sont dédiées aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux marchés d'actions de pays développés du monde entier.</p>	
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>- Risques dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Liquidité du marché de cotation (Catégorie d'actions ETF),</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>- Risques dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Produits dérivés, Actions, Risque de couverture (Catégorie d'actions couverte), Réplication d'indice, Liquidité du</p>

*: Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

** : La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

	Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable, Durabilité, Utilisation de techniques et d'instruments. - Risques liés à des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Risque opérationnel, Liquidité, Pratiques standard.	marché coté (Catégorie d'actions ETF), Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Durabilité. - Risques liés à des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Risque opérationnel, Liquidité, Pratiques standard.
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	4	
Jour d'opération	Chaque jour de publication de la valeur liquidative du Compartiment d'origine, à condition que les prix soient fixés pour une proportion significative des composantes de l'Indice de Référence (un « Jour de marché primaire »)	Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires). Les Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les Investissements du Compartiment absorbant ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée, ne sont pas considérés comme des Jours d'opération.
Date limite et Jours de transaction	14 h 00 (HNEC) le premier jour ouvrable précédant le Jour de marché primaire pertinent	17 h 00 (HNEC) le premier jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent
Commissions de rachat/souscription	Le marché primaire est le marché sur lequel les actions sont émises et/ou rachetées par le Compartiment d'origine. Le marché primaire concerne uniquement les participants autorisés de ces catégories du Compartiment d'origine. Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées. Le Compartiment d'origine ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs	Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises et/ou rachetées par le Compartiment absorbant. Le marché primaire concerne uniquement les Participants autorisés de ces catégories du Compartiment absorbant. Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées. Le Compartiment absorbant ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs

*: Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

** : La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

	peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions. Le Compartiment d'origine ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.	peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions. Le Compartiment absorbant ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG) (« GITA »), les Entités sont conçues pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le pourcentage des actifs bruts investis en actions (comme défini par la « InvStG ») est de 60 %.	
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	PricewaterhouseCoopers
Dépositaire	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	HSBC Continental Europe
Agent Administratif	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	HSBC Europe Securities Services (Ireland) DAC
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	HSBC Europe Securities Services (Ireland) DAC

*: Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

** : La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la/des Catégorie(s) d'actions ETF transférées du Compartiment d'origine et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'administration (max.)*	Catégories d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'administration (max.)*
Amundi Index MSCI World UCITS ETF DR (C)	LU1437016972**	EUR	capitalisation	non	0,18 %	Jusqu'à 0,08 %	Jusqu'à 0,10 %	Amundi MSCI World UCITS ETF DR - USD (C) ¹	IE000BI8OT95** ¹	USD	capitalisation	non	0,18 %	Jusqu'à 0,08 %	Jusqu'à 0,10 %
AMUNDI INDEX MSCI WORLD UCITS ETF DR (D)	LU1737652237	EUR	distribution	non	0,18 %	Jusqu'à 0,08 %	Jusqu'à 0,10 %	Amundi MSCI World UCITS ETF DR - USD (D)	IE000CNSFAR2**	USD	distribution	non	0,12 %	Jusqu'à 0,08 %	Jusqu'à 0,10 %

¹ Nouvelle catégorie d'actions

*: Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévu.

*: Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

** : La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

ANNEXE III
Calendrier du Regroupement proposé

Événement	Date
Début de la Période de rachat	12 décembre 2023
Date limite des Catégories d'actions ETF transférées	11 janvier 2024, 14 h HNEC
Période de blocage du Compartiment d'origine	Du 11 janvier 2024, 14 h HNEC au 17 janvier 2024
Date de la dernière évaluation	17 janvier 2024
Date d'effet du Regroupement	18 janvier 2024*

* ou toute date et toute heure ultérieures pouvant être fixées par les Conseils et notifiées par écrit aux actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées dans le Compartiment d'origine, à (i) l'approbation du Regroupement par la **CSSF**, (ii) l'accomplissement, le cas échéant, du préavis de trente (30) jours civils et, le cas échéant, des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans toutes les juridictions où les Catégories d'actions ETF transférées sont distribuées ou enregistrées pour être distribuées. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet du Regroupement ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.

*: *Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

** : *La classe ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*